

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 429

16 juin 2000

SOMMAIRE

AAA Capital Partners, S.à r.l., Luxembourg page	20565	Sisas Industries S.A., Senningerberg	20555
(ACPL) Association des Cadres de Paribas Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	20585	S.L.L.S., S.à r.l., Windhof	20554, 20555
Aires Finance Holding S.A., Luxembourg	20585	Société des Propriétés Phéniciennes S.A., Luxembourg	20556, 20557
Althenperez Ventures S.A., Luxembourg	20578	Soparmi S.A., Luxembourg	20558
Arlvest S.A. Holding, Luxembourg	20569	Sopatra S.A., Luxembourg	20552
Beral S.A.	20562	Subtitling International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20558
Bieler Venture A.G.	20562	Survey International S.A., Luxembourg	20558
Boucherie Meunier, S.à r.l., Pétange	20586	TDG Logistics S.A., Lesquin	20558
East-West-Euro-Investment S.A.H., Bertrange	20564	Technologue, S.à r.l., Mamer	20553, 20554
Elmi, G.m.b.H., Luxembourg	20587	Technologies, Services and Investments S.A., Luxembourg	20559
Event 2000, S.à r.l., Luxembourg	20589	Telux S.A., Itzig	20560
Hermes Invest & Venture Capital Ltd	20565	Temple Holdings S.A., Luxembourg	20560
Ibiz Group - Internet Business S.A., Luxembourg	20590	Thetis Holding S.A., Luxembourg	20560
Made By Sam's S.A., Luxembourg	20562	Transac-Lux S.A., Luxembourg	20559
Omnia Properties A.G.	20564	Transworld Securities S.A., Luxembourg	20560, 20561
Optique Schaefers Lucien, S.à r.l., Mersch	20546	Ulmus Holding S.A., Luxembourg	20561, 20562
Ora Banda S.A.	20563	Universal Management Services, S.à r.l., Luxembourg	20557
Power Group Nexus Germany S.A., Luxembourg	20546	Varhin S.A., Luxembourg	20560, 20561
Probst, S.à r.l., Howald	20546	Ventor S.A., Luxembourg	20563, 20564, 20573
Pumas, S.à r.l., Bascharage	20550	Vib-Tech International S.A., Luxembourg	20569
Real Beteiligungs- und Verwaltungsholding A.G.	20564	Victoria Alloys (Luxembourg) S.A., Bettembourg	20573, 20578
Red Devil International S.A., Luxembourg	20546, 20548	Vinitrans, S.à r.l., Luxembourg	20584
Ressordi S.A., Luxembourg	20548	Watar Holding S.A., Luxembourg	20584
R.L.S.Y.M.R. Holding S.A., Luxembourg	20553	Weekend Shop, Artis Design, S.à r.l., Luxbg	20585
Sablioni Immo S.A., Luxembourg	20550	Wintringer & Cie, S.à r.l., Remerschen	20583
Sally Transport (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20550	Wolmans S.A., Luxembourg	20585, 20586
Sani-Therm, Massard et Co, S.à r.l., Garnich	20552	Wormer Services, S.à r.l., Wormeldange	20585
Sarint S.A., Luxembourg	20548, 20549		
Serim S.A.	20563		
Services et Communication S.A., Luxembourg	20552		
S. & H. Investments S.A., Luxembourg	20556		

OPTIQUE SCHAEFERS LUCIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 38, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.817.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour OPTIQUE SCHAEFERS LUCIEN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(15144/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

POWER GROUP NEXUS GERMANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 40.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 57, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(15150/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

PROBST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 10.699.

Constituée en date du 6 février 1973 par acte sous seing privé, publié au Mémorial C, n° 58 du 4 avril 1973, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, n° 112 du 27 avril 1988.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 534, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROBST, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(15151/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

RED DEVIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le onze février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RED DEVIL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 4 avril 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 19896; et modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 14 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 31959;

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg;

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Thomas C. Lines, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Décision de supprimer la valeur nominale des actions et émission d'actions sans valeur nominale.

- décision d'augmenter le nombre des actions pour les porter de 1.250 à 2.500, et modification subséquente de l'article 5.- alinéa 1^{er};

- délégation au conseil d'administration pour prendre toutes les mesures nécessaires pour matérialiser les résolutions ci-avant;

2) Nomination statutaire.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler la valeur nominale des actions et d'émettre des nouvelles actions sans valeur nominale.

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des actions pour les porter de 1.250 à 2.500.

Suite à ces résolutions, l'article 5.- alinéa 1^{er} est à lire comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en 2.500 actions sans valeur nominale.»

L'assemblée donne dorénavant et déjà pouvoir au conseil d'administration pour prendre toutes les mesures nécessaires pour matérialiser cette résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la société est valablement engagée tant par la seule signature de l'administrateur-délégué Monsieur Thomas C. Lines, que par la seule signature de Monsieur Ari Koivula, administrateur.

La société peut être valablement engagée par la seule signature d'un des deux administrateurs ci-avant mentionnés. Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the eleventh of February.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary, residing in Bettembourg (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company RED DEVIL INTERNATIONAL S.A. with its registered office in Luxembourg,

incorporated pursuant to notarial deed of the 4th April 1991, published in the Mémorial C of 1991, page 19896;

and modified pursuant to a deed received before the undersigned notary on the 14th June 1999, published in the Mémorial C of 1999, page 31959;

The meeting was opened by Madame Josiane Hammerel, employee privée, residing in Bettembourg.

The chairman appointed as secretary Mister Roland Gierenz, employé privé, demeurant in Huldange.

The meeting appointed as scrutineer Mister Thomas C. Lines, employé privé, residing in Hassel.

The board of the meeting having been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1) That the agenda of the meeting is the following:

- decision to delete the nominal value of the shares to issue shares of no par value;

- decision to increase the number of shares from 1.250 to 2.500, and to modify Art 5. 1st paragraph of the deed of incorporation;

- delegation to the board of directors to take all steps required to implement the above resolutions.

- statutory nominations;

2) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders and remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration of this deed.

3) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting, and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and good knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

4) Then the general meeting, after deliberation took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to delete the nominal value of the shares, and to issue shares of no par value.

Second resolution

The meeting decides to increase the number of shares from 1,250 to 2,500 and pursuant to this resolution article 5. first paragraph is to be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en deux mille cinq cents actions (2.500) sans valeur nominale.»

Third resolution

All powers are conferred to the board of directors to take whatever steps required to implement the above resolutions.

Last resolution

The board of directors decides that the company may be validly bound by the sole signature of the administrateur-délégué Mister Thomas C. Lines, or by the sole signature of Mister Ari Koivula, director of the company.

The company may be bound by the sole signature of one of the two prenamed directors.

There being no further business the meeting is closed.

The present deed is signed up in Bettembourg, on the day named at the beginning of this document:

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the comparing persons, it is between the English and the French text, the French text will be prevailing.

The document having been read to the appearing parties known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Signé: J. Hammerel, R. Gierenz, T. Lines, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 2000, vol. 847, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 février 2000.

C. Doerner.

(15155/209/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

RED DEVIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

C. Doerner.

(15156/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

RESSORDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 57.367.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

H. de Graaf

(15157/003/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.544.

L'an deux mille, le quinze février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence Remich.

A comparu:

Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SARINT S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 15 février 2000.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement. Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société anonyme SARINT S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée sous la dénomination initiale de SARLUX S.A. suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1991, publié au Mémorial C, n° 27 du 25 janvier 1992. Les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 17 février 1999, publié au Mémorial C, n° 361 du 20 mai 1999.

II. - Ladite société SARINT S.A. a été constituée avec un capital souscrit et libéré de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et avec un capital autorisé de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte de Maître André Schwachtgen, préqualifié, en date du 26 janvier 1992, publié au Mémorial C, n° 333 du 3 août 1992, le capital social a été augmenté à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte de Maître André Schwachtgen, préqualifié, en date du 30 janvier 1992, publié au Mémorial C, n° 333 du 3 août 1992, le capital social a été augmenté à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par ce même acte il a été créé un nouveau capital autorisé de cinq cents millions de francs luxembourgeois (LUF 500.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du notaire instrumentaire en date du 26 mai 1997, publié au Mémorial C, n° 479 du 3 septembre 1997, le capital autorisé a été augmenté à deux milliards de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000.000,-), représenté par deux millions (2.000.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

En dernier lieu et par acte du notaire instrumentaire en date du 17 février 1999, publié au Mémorial C, n° 361 du 20 mai 1999, le capital souscrit a été augmenté à un milliard cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 1.150.000.000,-), représenté par un million cent cinquante mille (1.150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication, augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit l'intérieur des limites du capital autorisé et en fixer les conditions de souscription, d'émission et de libération. Ces augmentations de capital peuvent être émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé procéder de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq des statuts sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

III. - En vertu du capital autorisé et en exécution des résolutions du conseil d'administration en date du 15 février 2000, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription des cent treize mille (113.000) actions nouvelles de la société d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, faite par l'actionnaire SARAS S.p.A., Raffinerie Sarde, société de droit italien, ayant son siège social à Sarroch (Italie).

S'agissant d'une libération à faire en numéraire, l'autre actionnaire a renoncé à l'exercice de son droit de préférence, les cent treize mille (113.000) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par la société SARAS S.p.A., Raffinerie Sarde, avec siège social à Sarroch (Italie) par un versement en espèces ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire par la production d'une attestation bancaire.

IV. - A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article cinq, alinéa premier des statuts sera remplacé par le texte suivant:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un milliard deux cent soixante-trois millions de francs luxembourgeois (LUF 1.263.000.000,-), représenté par un million deux cent soixante-trois mille (1.263.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Les autres alinéas de l'article cinq restent inchangés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de 1.230.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Schaeffer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 février 2000, vol. 463, fol. 33, case 4. – Reçu 1.130.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 mars 2000.

A. Lentz.

(15165/221/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.544.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mars 2000.

A. Lentz.

(15166/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

PUMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, 4, rue Nicolas Meyers.
R. C. Luxembourg B 69.207.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2000

Ont comparu:

1) Monsieur Pietro Puma, gérant de société, demeurant à Hautscharage, 1, rue Closebiet, représentant 49 parts sociales, et

2) La société anonyme PINA HOLDING S.A., établie et ayant son siège 4, rue Henri Schnadt à Luxembourg, représentant 51 parts sociales

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Analyse du bilan provisoire
2. recherche des éléments ayant conduit à la situation déficitaire
3. remplacement de la gérance
4. actions à entreprendre pour améliorer les résultats
5. orientation nouvelle de la société après le 1^{er} juin 2000.

Après discussion, l'assemblée prend les décisions suivantes:

Monsieur Pietro Puma est démis avec effet immédiat de ses fonctions de gérant technique de la société.

Monsieur Florentino Carvalho est nommé nouveau gérant technique.

Monsieur Cesare Scarfo est nommé nouveau gérant administratif de la société.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15153/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SABLON I IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 31.246.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2000

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

- L'Assemblée accepte la démission de M. Yves Bayle de sa fonction d'administrateur et de M. Sylvain Imperiale de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 1999 et décide de leur donner quitus pour l'exercice de leur mandat.

Elle décide de nommer en leur remplacement Mlle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg, et M. Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg, respectivement, avec effet au 31 décembre 1999.

Pour SABLON I IMMO S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15162/032/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SALLY TRANSPORT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the sixteenth of February.

Before Us, Maître Alex Weber, residing in Bascharage.

There appeared:

Mr Richard Edward Wilmot Butcher, residing in Lymington (England),

acting in the name and on behalf of the company SALLY U.K. HOLDINGS PLC, with registered office at Dundee House, 23-26 Albion Place, Ramsgate, Kent CT11 8HQ,

by virtue of a proxy given on January 20th, 2000,

which proxy, initialled *ne varietur* by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation SALLY TRANSPORT (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 26th of February 1997, published in the Mémorial C, number 337 from June 30th, 1997,

- that the capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand (1,000) shares having a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) each;

- that the company SALLY U.K. HOLDINGS PLC has become owner of all the one thousand (1,000) shares and that it has decided to dissolve the company, as the company has no more activity:

- that herewith the anticipated dissolution of the company and the liquidation is pronounced with immediate effect;

- that the company INVICTA MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in Luxembourg, 2, rue Origer, is appointed as liquidator;

- that the liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915 relating to Commercial companies without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law;

- that there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory.

- that the liquidator may, under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes;

- that discharge is granted to the directors and the statutory auditor for the execution of their mandate;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at Luxembourg, 2, rue Origer.

Then the appearer presented to the notary the share register which is cancelled in his presence.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its dissolution, are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing. The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le seize février.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Richard Edward Wilmot Butcher, demeurant à Lynton (Angleterre), agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SALLY U.K. HOLDINGS PLC, avec siège social à Dundee Houe, 23-26 Albion Place, Ramsgate, Kent CT11 8HQ,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 janvier 2000,

laquelle procuration restera, après avoir été paraphée et paraphée par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme SALLY TRANSPORT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 337 du 30 juin 1997;

- que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250.- LUF) chacune;

- que la société SALLY U.K. HOLDINGS PLC est devenue propriétaire de toutes les mille (1.000) actions et qu'elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

- que la société INVICTA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, rue Origer, est nommée liquidateur;

- que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus à l'article 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

- qu'il n'y a pas d'obligation pour le liquidateur de dresser un inventaire;

- que le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 2, rue Origer.

Ensuite, le comparant a présenté au notaire instrumentant le registre des actions de la société qui est annulé en sa présence.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa dissolution, s'élevaient approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.E.W. Butcher, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} mars 2000, vol. 418, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 mars 2000.

A. Weber.

(15163/236/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SANI-THERM, MASSARD ET CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 4, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 13.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

Pour la S.à r.l. SANI-THERM, MASSARD ET CO
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(15164/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SERVICES ET COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 60.406.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg
le 11 février 2000 à 10.00 heures

Résolutions

L'assemblée décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en FRF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de réserve, dans le cadre défini par la loi relative à la concersion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, pour le porter de son montant actuel de EUR 152.449,02 à EUR 153.000,- représenté par 10.000 actions de EUR 15,30.

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé, dans le cadre défini par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, pour le porter de son montant actuel de EUR 457,05 à EUR 460.000,-.

L'assemblée décide d'adapter les trois premiers paragraphes de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante-trois mille euros (EUR 153.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de quinze euros et trente cents (EUR 15,30).

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quatre cent soixante mille euros (EUR 460.000,-)».

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

N. Pollefort.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15167/046/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SOPATRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.361.

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Signature.

(15176/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

R.L.S.Y.M.R. HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2241 Luxembourg, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 25.247.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 9 novembre 1999, enregistré à Redange, le 11 novembre 1999 vol. 398, fol. 92, case 9, les modifications suivants des statuts sont à noter:

Les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société et ont prononcé sa mise en liquidation.

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur la société anonyme SAFILUX S.A. avec siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, il peut accomplir des actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 9 mars 2000.

L. Grethen.

(15158/241/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

R.L.S.Y.M.R. HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2241 Luxembourg, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 25.247.

DISSOLUTION

Extrait

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 24 novembre 1999, acte enregistré à Redange-Attert, le 25 novembre 1999, vol. 398, fol. 96, case 5, les associés ont prononcé la clôture définitive de la liquidation de la société.

I.- L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la vérification de la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire vérificateur de la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire à la vérification de la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

III.- L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

IV.- L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 9 mars 2000.

L. Grethen.

(15159/241/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

TECHNOLOGUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.058.

EXTRAIT

Dans un acte de cessions de parts sociales et d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 16 février 2000, enregistré à Capellen le 1^{er} mars 2000, vol. 418, fol. 4, case 4, les associés de la société à responsabilité limitée TECHNOLOGUE, S.à r.l., avec siège social à L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 12 juin 1987, publié au Mémorial C, numéro 267 du 29 septembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Alex Weber en date du 15 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 176 du 30 mai 1990 et en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 190 du 22 avril 1991, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Cession de parts sociales

1) Monsieur Faramarz Motamedi Azari, ingénieur diplômé, demeurant à L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-cinq (25) parts sociales qu'il détient de la prédite société

TECHNOLOGUE, S.à r.l., à Monsieur Arash Motamedi Azari, électricien, demeurant à L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare, qui accepte, moyennant le prix d'un franc luxembourgeois (1,- LUF), montant que Monsieur Famarz Motamedi Azari reconnaît avoir reçu de Monsieur Arash Motamedi Azari, ce dont titre et quittance.

2) Monsieur Famarz Motamedi Azari, ingénieur diplômé, demeurant à L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-cinq (25) parts sociales qu'il détient de la prédite société TECHNOLOGUE, S.à r.l., à Mademoiselle Shohreh Motamedi Azari, étudiante, demeurant à L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare, qui accepte, moyennant le prix d'un franc luxembourgeois (1,- LUF), montant que Monsieur Famarz Motamedi Azari reconnaît avoir reçu de Mademoiselle Shohreh Motamedi Azari, ce dont titre et quittance.

3) Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Suite aux prédites cessions, les parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Famarz Motamedi Azari, ingénieur diplômé, demeurant à L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare, quatre cent vingt-cinq parts sociales	425
2.- Madame Parvin Omidvar, sans état, épouse de Monsieur Famarz Motamedi Azari, demeurant à L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Arash Motamedi Azari, électricien, demeurant à L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare, vingt-cinq parts sociales	25
4.- Mademoiselle Shohreh Motamedi Azari, étudiante, demeurant à L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

B) Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite Monsieur Famarz Motamedi Azari, Madame Parvin Omidvar, Monsieur Arash Motamedi Azari et Mademoiselle Shohreh Motamedi Azari, préqualifiés sub 1.-) à 4.-), seuls associés de la société TECHNOLOGUE, S.à r.l., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Résolution

L'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1 .000,- LUF) chacune.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(15182/236/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

TECHNOLOGUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15183/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

S.L.L.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-Windhof, 5-7, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 5.677.

Constituée par-devant M^e Jos Knaff, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 1957, sous la dénomination TOUT A NEUF, S.à r.l. acte publié au Mémorial C, n° 50 de 1957, modifiée par-devant M^e Charles Michels, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1958, acte publié au Mémorial C, n° 58 de 1958, modifiée suivant acte sous seing privé en date du 27 mars 1973, publié au Mémorial C, n° 98 du 7 juin 1973, modifiée par-devant M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 juillet 1983, acte publié au Mémorial C, n° 247 du 29 septembre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 novembre 1983, acte publié au Mémorial C, n° 8 du 11 janvier 1984, modifiée par-devant M^e Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1989, acte publié au Mémorial C, n° 31 du 25 janvier 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 367 du 7 octobre 1991, modifiée par-devant le même notaire, en date du 7 février 1996, acte publié au Mémorial C, n° 213 du 27 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire, en date du 3 mai 1999, acte publié au Mémorial C, n° 543 du 15 juillet 1999.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.L.L.S., S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(15170/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

S.L.L.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-Windhof, 5-7, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 5.677.

Constituée par-devant M^e Jos Knaff, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 1957, sous la dénomination TOUT A NEUF, S.à r.l. acte publié au Mémorial C, n° 50 de 1957, modifiée par-devant M^e Charles Michels, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1958, acte publié au Mémorial C, n° 58 de 1958, modifiée suivant acte sous seing privé en date du 27 mars 1973, publié au Mémorial C, n° 98 du 7 juin 1973, modifiée par-devant M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 juillet 1983, acte publié au Mémorial C, n° 247 du 29 septembre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 novembre 1983, acte publié au Mémorial C, n° 8 du 11 janvier 1984, modifiée par-devant M^e Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1989, acte publié au Mémorial C, n° 31 du 25 janvier 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 367 du 7 octobre 1991, modifiée par-devant le même notaire, en date du 7 février 1996, acte publié au Mémorial C, n° 213 du 27 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire, en date du 3 mai 1999, acte publié au Mémorial C, n° 543 du 15 juillet 1999.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.L.L.S., S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(15171/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

S.L.L.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-Windhof, 5-7, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 5.677.

Constituée par-devant M^e Jos Knaff, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 1957, sous la dénomination TOUT A NEUF, S.à r.l. acte publié au Mémorial C, n° 50 de 1957, modifiée par-devant M^e Charles Michels, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1958, acte publié au Mémorial C, n° 58 de 1958, modifiée suivant acte sous seing privé en date du 27 mars 1973, publié au Mémorial C, n° 98 du 7 juin 1973, modifiée par-devant M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 juillet 1983, acte publié au Mémorial C, n° 247 du 29 septembre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 novembre 1983, acte publié au Mémorial C, n° 8 du 11 janvier 1984, modifiée par-devant M^e Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1989, acte publié au Mémorial C, n° 31 du 25 janvier 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 367 du 7 octobre 1991, modifiée par-devant le même notaire, en date du 7 février 1996, acte publié au Mémorial C, n° 213 du 27 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire, en date du 3 mai 1999, acte publié au Mémorial C, n° 543 du 15 juillet 1999.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.L.L.S., S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(15172/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SISAS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 56.760.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 mars 2000:

- que la démission de Monsieur Roland Frising de son poste d'administrateur en date du 29 octobre 1999 a été acceptée et qu'il n'a pas été pourvu à son remplacement.
- qu'il a été pris acte de la démission de Monsieur Giorgio Ghiringhelli de son poste d'administrateur-délégué tout en restant administrateur.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

M. Gillardin
Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. , case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15169/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

S. & H. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 37.244.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mars 2000 à Luxembourg

Les démissions des administrateurs MM. Koen Lozie, Joseph Winandy et Jean Quintus de leurs mandats respectifs sont acceptées.

Les administrateurs démissionnaires sont remplacés par les administrateurs suivants pour une durée de 6 ans: A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., Luxembourg, A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., Luxembourg et A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., Luxembourg.

La démission du commissaire aux comptes M. Bernard Ewen est également acceptée.

Est nommée en son remplacement pour une durée de six ans, la FIDICUAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., Luxembourg.

	S. & H. INVESTMENTS S.A.	
	Signature	Signature
	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2000, vol. 534, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15168/720/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.185.

L'an deux mille, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.185, constituée suivant acte reçu le 28 avril 1992, publié au Mémorial C, numéro 423 du 24 septembre 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoir, demeurant à Aubange, Belgique.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Geneviève Laurent-Jacob, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 12.000 (douze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding en remplaçant l'article quatre des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«L'objet de la Société, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, consiste en toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes les façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.»

2. - Modification de l'exercice social pour le faire commencer le premier avril et se terminer le 31 mars de chaque année.

3. - Modification de la date de l'assemblée annuelle pour la fixer en mai.

4. - Adaptation de la devise du capital en Euros.

5. - Modification afférente des articles 1, 4, 5, 15 et 18 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 4 des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social pour le faire commencer le premier avril et se terminer le 31 mars de chaque année.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée annuelle pour la fixer au troisième jeudi de mai à 14.00 heures.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adapter la devise du capital pour l'exprimer en Euros.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 4, 5, 15 et 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A.»

«**Art. 4.** L'objet de la Société, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, consiste en toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes les façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.»

«**Art. 5. Première phrase.** Le capital social est fixé à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille Euros), représenté par 12.000 (douze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 15. Première phrase.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi de mai à 14.00 heures.»

«**Art. 18. Première phrase.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lespagnard, G. Laurent-Jacob, N. Lang, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 122S, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

J. Elvinger.

(15173/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.185.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15174/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 64.474.

Monsieur Joseph R. Goergen a donné sa démission comme gérant.

Monsieur Willem Blydenstein est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

Pour extrait sincère et conforme
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

H. de Graaf

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(15195/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SOPARMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 26.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mai 1999

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2005 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Signature.

(15175/032/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SUBTITLING INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 34.381.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société SUBTITLING INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. que les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Approbation de la démission de Monsieur Peter Paul Spoor et de Monsieur Staffan Samuelson en tant qu'administrateurs avec effet au 14 décembre 1999.

2) Approbation de la démission de Monsieur Peter Paul Spoor en tant qu'administrateur-délégué avec effet au 14 décembre 1999.

3) Election de Monsieur Ulf Henning et de Monsieur Marvin Berchin en tant qu'administrateurs avec effet au 14 décembre 1999.

4) Election de Monsieur Ulf Henning en tant qu'administrateur-délégué avec effet au 14 décembre 1999.

Ces décisions seront confirmées lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SUBTITLING INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15177/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

SURVEY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 37.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 14, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

*Pour la S.A. SURVEY INTERNATIONAL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(15178/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**TDG LOGISTICS, Société Anonyme,
(anc. TDG BECK & POLLITZER S.A., Société Anonyme).**

Siège social: F-59810 Lesquin, CRT, rue de la Louvière.
Succursale luxembourgeoise: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, Hall 3.
R. C. S. Lille B 310.132.261.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C, n° 496 du 3 octobre 1996, statuts modifiés en date du 13 août 1996, avis publié au Mémorial C, n° 573 du 7 novembre 1996, statuts modifiés en date du 3 juin 1998 avec effet au 1^{er} janvier 1998, avis publié au Mémorial C, n° 678 du 22 septembre 1998, statuts modifiés en date du 19 mars 1999, avis publié au Mémorial C, n° 527 du 9 juillet 1999.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 534, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TDG LOGISTICS S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES*

Signature

(15179/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

TECHNOLOGIES, SERVICES AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 62.636.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(15181/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

TECHNOLOGIES, SERVICES AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 62.636.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 février 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration, de la société TECHNOLOGIES, SERVICES AND INVESTMENTS S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) La perte qui s'élève à LUF 386.563,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TECHNOLOGIES, SERVICES AND INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15180/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

TRANSAC-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 61.281.

1) Composition actuelle des organes de la société:

- Conseil d'Administration

- NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, administrateur.

- TYNDALL MANAGEMENT S.A., 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, administrateur.

- ALPMANN HOLDINGS LIMITED, P.O. Box 3136 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, administrateur.

- Commissaire aux comptes

- FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES A.A., Lake Building, 2nd Floor, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

2) Par décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} février 2000, le siège de la société a été transféré à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15189/504/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

TELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 51.525.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle du 8 mars 2000

1. Les comptes annuels au 31 décembre 1998 sont approuvés.
2. La perte de l'exercice 1998 est reportée à nouveau.
3. Les mandats des administrateurs Messieurs Wolfgang Hanitzsch, Helmut Schmidt et Michael Herhaus sont prorogés d'une année jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se prononcer sur les comptes au 31 décembre 1999.
4. Le mandat du commissaire aux comptes ERNST & YOUNG S.A. est prorogé d'une année jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se prononcer sur les comptes au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

Signature
Un mandataire

(15184/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

TEMPLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 19.231A.

La cooptation de l'administrateur, M. Joaquin Munoz (Alvarez de Toledo), avocat, E-Madrid, a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour TEMPLE HOLDINGS S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(15185/528/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

THETIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 61.457.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(15186/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

TRANSWORLD SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(15192/528/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

VARHIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.061.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour VARHIN S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(15196/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

VARHIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.061.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour VARHIN S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(15197/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

TRANSWORLD SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.509.

a) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Bob Beranrd, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg, président du conseil d'administration et administrateur-délégué

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué

M. Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette

Commissaire aux Comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

b) En date du 3 février 2000 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.

2. Le capital actuel de LUF 1.500.000,- est converti en EUR 37.184,0287.

3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 315,9713 pour le porter de EUR 37.184,0287 à EUR 37.500,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 12.746,25 sans émission d'actions nouvelles.

4. Une valeur nominale de EUR 25,- par action est adoptée.

5. Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

en anglais: «The corporate capital is set at thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.-) divided into one thousand five hundred (1,500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

en français: «Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.»

6. Les 1.500 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 1.500 actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour TRANSWORLD SECURITIES S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(15190/528/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

TRANSWORLD SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la suite de l'acte sous seing privé du 3 février 2000 adoptant l'EUR comme monnaie d'expression du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Pour TRANSWORLD SECURITIES S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(15191/528/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

ULMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 62.638.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

(15193/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

ULMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 62.638.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 14 février 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1998.

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Lex Benoy, administrateur démissionnaire. Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement de COMEXO INTERNATIONAL, S.à r.l. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Les mandats de Madame Frie Van de Wouw
Monsieur Brunello Donati
Monsieur Stefano Graidì

en tant qu'administrateurs ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 14 février 2000.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15194/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

BIELER VENTURE A.G., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.841.

—
- Il résulte de lettres adressées à la société en date du 22 mai 2000 que Madame Carine Bittler, Monsieur Yves Schmit et Madame Nathalie Triolé démissionnent de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 22 mai 2000 que COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. démissionne de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., par lettre datée du 22 mai 2000, dénonce avec effet immédiat le siège social de ladite société.

La société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

*COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28884/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

BERAL S.A., Société Anonyme.

—
Par la présente, la société BSLUX, BUSINESS SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., dénonce le contrat de domiciliation de la société BERAL S.A. avec effet immédiat.

*N. Clabbers-de Deken
Managing Director*

Enregistré à Capellen, le 19 mai 2000, vol. 136, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(28882/999/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

MADE BY SAM'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint-Mathieu.
R. C. Luxembourg B 19.034.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier recommandé adressé à la société en date du 8 mars 2000 que Monsieur Will Kreutz a démissionné avec effet immédiat de son mandat d'administrateur-délégué respectivement d'administrateur.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29003/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

ORA BANDA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.729.

-
- Il résulte de lettres adressées à la société en date du 22 mai 2000 que Maître René Faltz, Madame Carine Bittler et Monsieur Yves Schmit démissionnent de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.
 - Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 22 mai 2000 que COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. démissionne de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.
 - COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., par lettre datée du 22 mai 2000, dénonce avec effet immédiat le siège social de ladite société.

La société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29031/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

SERIM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.417.

—

Le siège social de la société SERIM S.A., 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Les administrateurs, Messieurs Jürgen Fischer, BOULDER TRADE Ltd, COSTALIN Ltd. et le commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST déposent leur mandat le 28 avril 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29048/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

VENTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 57.075.

—

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 février 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration, de la société VENTOR S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 100% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

7) La perte qui s'élève à NLG 1.872.888,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VENTOR S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15199/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

VENTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.075.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 février 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration, de la société VENTOR S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998: EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) Le profit qui s'élève à NLG 137.973,- est reporté.

7) Il a été décidé de convertir le capital de NLG 70.000,- en EUR 31.764,62. Le capital est représenté par 100 actions sans valeur nominale.

8) Décision d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à trente et un mille sept cent soixante-quatre euros et soixante-deux cents (EUR 31.764,62), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VENTOR S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15198/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

EAST-WEST-EURO-INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Par la présente, la soussignée transmet sa démission en tant qu'administrateur de la société EAST-WEST-EURO-INVESTMENT S.A. Holding, domiciliée 9, rue du Chemin de Fer, L-8057 Bertrange, avec effet immédiat.

Bertrange, le 18 mai 2000.

N. Clabbers-de Deken.

Enregistré à Capellen, le 19 mai 2000, vol. 136, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(28918/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

OMNIA PROPERTIES A.G., Société Anonyme.

REAL BETEILIGUNGS- UND VERWALTUNGSHOLDING A.G., Société Anonyme.

EXTRAITS

Par jugements rendus en date du 11 mai 2000, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale a déclaré closes les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- OMNIA PROPERTIES A.G., ayant eu son siège social à Luxembourg, 13, boulevard de la Foire, par liquidation,

- REAL BETEILIGUNGS- UND VERWALTUNGSHOLDING A.G., ayant eu son siège à Hesperange, 304, route de Thionville, pour insuffisance d'actif.

Pour extraits conformes
C. Henckes-Pisana
le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29498/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HERMES INVEST & VENTURE CAPITAL LTD.

R. C. Luxembourg B 60.105.

—
La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclare par la présente avoir dénoncé avec effet immédiat au titre de domiciliataire à la société dénommée HERMES INVEST & VENTURE CAPITAL LTD, R.C. B 60.105, constituée en date du 2 juillet 1997, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg, tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

CENTRA FIDES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29277/766/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HERMES INVEST & VENTURE CAPITAL LTD.

R. C. Luxembourg B 60.105.

—
Par la présente, Monsieur Alexandre Vancheri démissionne avec effet immédiat du Conseil d'Administration de la société.

A. Vancheri.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29278/766/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HERMES INVEST & VENTURE CAPITAL LTD.

R. C. Luxembourg B 60.105.

—
Par la présente, Madame Anique Klein, démissionne avec effet immédiat du Conseil d'Administration de la société.

A. Klein.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29279/766/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HERMES INVEST & VENTURE CAPITAL LTD.

R. C. Luxembourg B 60.105.

—
La société WILBUR ASSOCIATES LTD., Rosenbergstrasse 1, CH-8304 Wallisellen Zürich, déclare par la présente démissionner avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société HERMES INVEST & VENTURE CAPITAL LTD, R.C. B 60.105, constituée en date du 2 juillet 1997, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

WILBUR ASSOCIATES LTD.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29280/766/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

AAA CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the eighth of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

TRIPLE A CAPITAL PARTNERS Ltd, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), here represented by Mrs Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 1st, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915

on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AAA CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and paid up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

To the extent permitted by law, the manager(s) may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription, payment

TRIPLE A CAPITAL PARTNERS Ltd, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand francs (50,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

2) The address of the corporation is fixed at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

TRIPLE A CAPITAL PARTNERS Ltd, dont le siège social est établi à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Mademoiselle Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 1^{er} février 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination AAA CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Dans la mesure où la loi le permet, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription, Libération

TRIPLE A CAPITAL PARTNERS Ltd, représentée comme dit, a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les avoir libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Décision de l'Associé Unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège social est établi à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 122S, fol. 56, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mars 2000.

G. Lecuit.

(15218/220/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

VIB-TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 47.853.

Les comptes annuels au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 15 décembre 1999

L'Assemblée décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Signature.

(15202/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

ARLVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

STATUTS

L'an deux mille, le trois février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1) SHAPBURG LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

dûment représentée par Maître Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

dûment représentée par Maître Gabriel Bleser, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Les procurations signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles comme suit:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ARLVEST S.A. HOLDING.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital Social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires

qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V.- Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice Social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des Statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions Finales, Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) QUENON INVESTMENTS LIMITED, prédésignée, trois cent neuf actions	309
2) SHAPBURG LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2.- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Maître Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
 - b) Maître Paul Mousel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
 - c) Maître Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg.

3.- A été nommée commissaire aux comptes:

THEMIS AUDIT LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Iles Vierges Britanniques.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2000.

5. - L'adresse du siège de la société est établie aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

6.- L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bleser, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 2000, vol. 847, fol. 71, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(15220/239/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

VENTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.075.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(15200/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

VENTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.075.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(15201/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG) S.A.,
(anc. VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG), S.à r.l.), Société Anonyme.**

Registered office: L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen.
R. C. Luxembourg B 70.618.

In the year two thousand, on the fifteenth of February.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) VICTORIA ALLOYS (U.K.) LIMITED, with registered office in Crown House, 143-147 Regent Street, London W1R 7LB,

represented by Mr Guy Konsbruck, employee, residing in L-3257 Bettembourg, 9, rue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy given in London, on January 31st, 2000,

2) Mr Guy Konsbruck, prenamed,

3) Mr Jeannot Massard, employee, residing in L-5341 Moutfort, 11, Cité Ledenbiérg,

4) WATERLOO RESOURCES LIMITED, with registered office in Crown House, 143-147 Regent Street, London W1R 7LB,

represented by Mr Guy Konsbruck, prenamed,

by virtue of a proxy given in London, on January 31st, 2000.

The aforementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties declared and requested the notary to state:

1) That they are the sole participants of VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office in L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen, R.C. Luxembourg B 70.618, incorporated by a deed of the undersigned notary on June 24th, 1999, published in the Mémorial C, number 714 of September 25th, 1999 and that the Articles of Association have been amended by deed of the undersigned notary on August 26th, 1999, published in the Mémorial C, number 878 of November 22nd, 1999.

2) That the capital of the company is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), represented by five hundred (500) parts having a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

3) After this had been set forth, the above-named participants, representing the whole corporate capital, have decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The general meeting decides to convert the share capital of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) into twelve thousand three hundred and ninety-four point six thousand seven hundred and sixty-two Euros (12,394.6762 EUR), the number of parts remaining unchanged (500).

Second resolution

The general meeting decides to increase the corporate capital by an amount of eighteen thousand six hundred and five point three thousand two hundred and thirty-eight Euros (18,605.3230 EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand three hundred and ninety-four point six thousand seven hundred and sixty-two Euros (12,394.6762 EUR) to an amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) without issuing new parts by changing the nominal value of the existing parts to sixty-two Euros (62.- EUR) each.

Payment

The amount of the increase of capital by eighteen thousand six hundred and five point three thousand two hundred and thirty-eight Euros (18,605.3238 EUR) has been entirely paid up by the participants in proportion of their participation in the capital; proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Third resolution

The general meeting decides to change the denomination of the company from VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG), S.à r.l. into VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG) S.A. and to transform the «société à responsabilité limitée» into a «société anonyme».

Fourth resolution

The general meeting decides to adopt the following new Articles of Association:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Bettembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the coordination, preparation and negotiation of contracts concerning the trade of mineral or ferro-alloy products intended for the steel industry or the transformation of metal, as well as the trade of waste products and scraps resulting from the metallurgy industry.

The corporation can realise all kind of industrial, commercial, financial or real estate operations which are directly or indirectly linked to its business purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.-), divided into five hundred (500) shares having a par value of sixty-two Euros (62.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at any meeting.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of July at 11.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of April and shall terminate on the thirty-first of March of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Declaration

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Fifth resolution

The general meeting decides to fix the number of directors at four (4) and the number of auditors at one (1).

Sixth resolution

The general meeting decides to appoint directors:

- 1) Mr Jeannot Massard, employee, residing in L-5341 Moutfort, 11, Cité Ledenbiërg,
- 2) Mr Guy Konsbruck, employee, residing in L-3257 Bettembourg, 9, rue Marie-Thérèse,
- 3) Mr Peter Wilson, employee, residing in Crown House, 143-147, Regent Street, London W1R 7LB,
- 4) Mr Danko Koncar, employee, residing in 4, St. Maries Place, London.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders approving the financial accounts for the year ending March 31, 2005.

Seventh resolution

The general meeting decides to appoint statutory auditor:

Mrs Annette Eresch-Michels, réviseur d'entreprises, residing in L-3270 Bettembourg, 1, rue de Peppange.

Her terms of office will expire after the annual meeting of shareholders approving the financial accounts for the year ending March 31, 2002.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 75,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le quinze février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) VICTORIA ALLOYS (U.K.) LIMITED, avec siège social à Crown House, 143-147 Regent Street, Londres W1R 7LB, représentée par Monsieur Guy Konsbruck, employé privé, demeurant à L-3257 Bettembourg, 9, rue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 janvier 2000.
- 2) M. Guy Konsbruck, préqualifié,
- 3) M. Jeannot Massard, employé privé, demeurant à L-5341 Moutfort, 11, Cité Ledenbiërg,

4) WATERLOO RESOURCES LIMITED, avec siège social à Crown House, 143-147 Regent Street, Londres W1R 7LB,

représentée par Monsieur Guy Konsbruck, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 janvier 2000.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social à L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 70.618, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 714 du 25 septembre 1999 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 878 du 22 novembre 1999.

II) Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

III) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux Euros (12.394,6762,- EUR), le nombre de parts sociales restant inchangé (500).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille six cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit Euros (18.605,3238,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux Euros (12.394,6762 EUR) à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) sans émission de parts sociales nouvelles mais en changeant la valeur nominale des parts sociales existantes à soixante-deux Euros (62,- EUR) chacune.

Libération

Le montant de l'augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille six cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit Euros (18.605,3238 EUR) a été entièrement libéré par les associés au prorata de leur participation dans le capital social; la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG), S.à r.l. en VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG) S.A. et de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter les nouveaux statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bettembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la coordination, la préparation, la négociation d'achats et de ventes de matières premières, en particulier les ferro-alliages, les métaux et minerais, ainsi que certains déchets provenant de l'industrie métallurgique et des fonderies pour l'industrie de l'acier et la transformation du métal.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de soixante-deux Euros (62,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une réunion.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre ou télécopie ou par moyens similaires de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10. des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous les procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre VI.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Affectation des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commencera le premier avril et finira le trente et un mars de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs:

- 1) Monsieur Jeannot Massard, employé privé, demeurant à L-5341 Moutfort, 11, Cité Ledenbiérg,
- 2) Monsieur Guy Konsbruck, employé privé, demeurant à L-3257 Bettembourg, 9, rue Marie-Thérèse,

3) Monsieur Peter Wilson, employé privé, demeurant Crown House, 143-147, Regent Street, Londres W1R 7LB,

4) Monsieur Danko Koncar, employé privé, demeurant 4, St. Maries Place, Londres.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 mars 2005.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes:

Madame Annette Eresch-Michels, réviseur d'entreprises, demeurant à L-3270 Bettembourg, 1, rue de Peppange.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 mars 2002.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à approximativement 75.000,- LUF.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Konsbruck, J. Massard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 5CS, fol. 10, case 6. – Reçu 7.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

P. Frieders.

(15203/212/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG) S.A.,
(anc. VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG), S.à r.l.), Société Anonyme.**

Siège social: L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen.

R. C. Luxembourg B 70.618.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

P. Frieders.

(15204/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

ALTHENPEREZ VENTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighth of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Rika Mamdy, company director, residing in Tuntange, and Mr Robert Bout, company director, residing in Luxembourg, acting jointly in their qualities of directors.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Rika Mamdy, prenamed, and Mr Robert Bout, prenamed, acting jointly in their qualities of directors.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name, Registered Offices, Duration, Object, Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of ALTHENFEREZ VENTURES S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR), represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management, Supervisions

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 3rd Monday of February at 11.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year, Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg francs (1,290,877.- LUF).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
Total: three hundred and twenty shares	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

1.- The company's address is fixed at L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed,

b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed,

c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant à Tuntange, et Monsieur Robert Bout, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités d'administrateurs.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Rika Mamdy, prénommée, et Monsieur Robert Bout, prénommé, agissant conjointement en leurs qualités d'administrateurs.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALTHENPEREZ VENTURES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir le commerce de valeurs de toute nature ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3ème lundi du mois de février à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF)

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prénommé, comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, R. Bout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 122S, fol. 56, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mars 2000.

G. Lecuit.

(15219/220/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

WINTRINGER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 3, Lassrengen.

R. C. Luxembourg B 24.520.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour WINTRINGER & CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(15212/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

WINTRINGER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 3, Lassrengen.

R. C. Luxembourg B 24.520.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour WINTRINGER & CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(15213/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

VINTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg, 36-38, Grand-rue (Centre Brasseur).

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de cession de parts et d'une assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 10 février 2000, enregistré à Capellen en date du 17 février 2000, vol. 417, fol. 94, case 4,

- Que suite aux cessions de parts intervenues, la rubrique capital est répartie de la manière suivante:

- Monsieur Giacomo Picone, chauffeur, demeurant à Luxembourg-Gare	250 parts sociales
- Madame Rosalia Picone, couturière, demeurant à Brindisi	250 parts sociales
Total:	500 parts sociales
- Que l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'objet social de la société en «tous travaux de couture, de confection, de transformation, de retouches».
- Que par conséquent, l'article deux des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

 - tous travaux de couture, de confection, de transformation, de retouches,
 - le dépôt de nettoyage, la retouche de vêtements avec ventes d'articles textiles et d'articles de mercerie-bonneterie,
 - le commerce de ferraille en gros, la location de véhicules sans chauffeur ainsi que le transport jusqu'à six tonnes.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»
- Que l'assemblée décide de fixer l'adresse à Luxembourg, 36-38, Grand-rue (Centre Brasseur).
- Que l'assemblée a décidé de révoquer le mandat de Madame Provvidenza Salerno en tant que gérante de la société et lui a donné décharge pour l'exercice de ses fonctions.
- Que l'assemblée a nommé Monsieur Giacomo Picone, prénommé, gérant unique de la société. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Capellen, le 9 mars 2000.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(15205/203/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

WATAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 16.257.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(15208/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

WATAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 16.257.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(15209/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

WATAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 16.257.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(15210/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

WEEKEND SHOP, ARTIS DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 56.575.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

Pour WEEKEND SHOP, ARTIS DESIGN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(15211/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

WORMER SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 27, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 50.008.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour WORMER SERVICES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(15216/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**(ACPL),
ASSOCIATION DES CADRES DE PARIBAS LUXEMBOURG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

—
Les statuts coordonnés au 16 novembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 54, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15217/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

AIRES FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.946.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 février 2000

* Suite à la démission de Madame Yolande Johanns, Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant au 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen, a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme
AIRES FINANCE HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15263/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

WOLMANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 38.731.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 534, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(15214/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

WOLMANS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 38.731.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 29 février 2000, que:

- * Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés.
- * L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à l'exercice clôturé au 31 décembre 1998.
- * Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.
- * L'Assemblée réélit aux postes d'administrateur Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, et Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant au 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui délibèrera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 29 février 2000.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 534, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15215/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

BOUCHERIE MEUNIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 8, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur René Meunier, maître boucher en retraite.
- 2) Madame Andrée Meunier, traiteur cuisinière.
- 3) Monsieur Jeff Meunier, maître boucher charcutier, les trois demeurant à Pétange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à caractère familial qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BOUCHERIE MEUNIER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boucherie, charcuterie et d'un commerce de traiteur. L'achat et la vente au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, en gros et en détail de tous produits alimentaires, frais, congelés et conditionnés de toute autre façon, notamment de produits alimentaires d'épicerie, de viande, pain, poissons, crustacés, gibier, volailles, oeufs, beurre, articles de crèmerie, boissons alcoolisées et non alcoolisées, matériel de cuisine, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon plus générale, la société peut dans les limites précitées, effectuer toutes opérations financières et immobilières, commerciales et industrielles qui se rattachent à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de EUR 100,- chacune.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur René Meunier, préqualifié	25 parts
- Madame Andrée Meunier, préqualifiée	113 parts
- Monsieur Jeff Meunier, préqualifié	112 parts
- Total:	250 parts

La somme de vingt-cinq mille Euros, se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à cinquante mille francs.

Réunion des Associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

pour la branche traiteur:

Madame Andrée Meunier, préqualifiée,

pour la branche boucherie:

Monsieur Jeff Meunier, préqualifié.

2. Chaque gérant peut engager la société jusqu'à concurrence de 1.500.000,- francs; au-delà de cette somme, la signature conjointe des deux gérants est requise.

3. Le siège social de la société est fixé à L 4760 Pétange, 8, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Meunier, A. Meunier, J. Meunier, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2000, vol. 856, fol. 49, case 5. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 février 2000.

G. d'Huart.

(15223/207/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

ELMI, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1130 Luxemburg, 54, rue d'Anvers.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am elften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtssitze zu Hesperingen (Luxemburg), in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1.- Frau Elzbieta Teresa Kowalska, Klassische Philologin, wohnhaft UL Majakowskiego 44/1 2, P-54-317 Wroclaw.

2.- Dr. Beograd Zoran Zorig, Arzt, wohnhaft, Bornheimer Landwehr 46, D-60385 Frankfurt am Main.

3.- Herr Milos Jovic, Freiberufler, wohnhaft, Walldorfer Straße 7, D-60598 Frankfurt am Main.

4.- Herr Miodrag Jugovic, Freiberufler, wohnhaft, Flörstädter Straße 12, D-60385 Frankfurt am Main.

Die vorgenannten Komparenten sub 1.- bis sub 4.- sind alle hier vertreten durch Herrn Gilles Plottké, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer ihm erteilten notariellen Vollmacht, aufgenommen durch Notar Rainer Hesselbach, im Amtssitze in Frankfurt am Main (Deutschland), am 8. Dezember 1999 (Urkundenrolle Nummer 490/1999).

Welche notarielle Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorgenannter Komparent, handelnd wie erwähnt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von den vorgenannten Parteien zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (G.m.b.H.) wie folgt zu beurkunden.

Titel I. Zweck, Firmennamen, Dauer, Sitz

Art. 1. Zwischen den Komparenten und sämtlichen Personen, die Inhaber von Anteilen werden, wurde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den sich daraufbeziehenden Gesetzen sowie folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Verarbeitung von Metall und der Vertrieb von metallischen und nicht metallischen Gegenständen, sowie der Import und Export insgesamt.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Gesellschaftsname lautet ELMI G.m.b.H.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Großherzogtum verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen an anderen Orten des In- und Auslandes errichten.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (Fr. 500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (Fr. 1.000,-).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie außerordentlichen Generalversammlungen.

Die fünfhundert (500) Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1.- Frau Elzbieta Teresa Kowalska, vorgeannt, hundertfünfzig Anteile	150
2.- Dr. Zoran Zorig, vorgeannt, hundertfünfzig Anteile	150
3.- Herr Milos Jovic, vorgeannt, einhundert Anteile	100
4.- Herr Miodrag Jugovic, vorgeannt, einhundert Anteile	100
Total: fünfhundert Anteile	500

Das Gesellschaftskapital in Höhe von fünfhunderttausend Franken (Fr. 500.000,-) wurde in voller Höhe in bar eingezahlt und steht der Gesellschaft zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit geändert werden durch Beschluß der Generalversammlung mit der für eine Satzungsänderung notwendigen Stimmenmehrheit.

Art. 8. Jeder Anteil gibt im Verhältnis zu der Summe der bestehenden Anteile ein Recht auf einen Bruchteil des Gesellschaftskapitals sowie der Gewinne.

Art. 9. Die Anteile sind nicht teilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen Inhaber für jeden Anteil anerkennt. Steht ein Gesellschaftsanteil mehreren Mitberechtigten gemeinschaftlich zu, so können sie die Rechte aus diesem nur durch einen gemeinsamen Vertreter ausüben.

Art. 10. Die Gesellschaftsanteile können nur unter den in Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vorgesehenen Bedingungen und Formen abgetreten und übertragen werden.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch den Tod, durch Entziehung der Rechte, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Die Gläubiger, Interessenten und Erben haben nicht das Recht, mit gleichwelcher Begründung es auch sei auf die Güter und Dokumente der Gesellschaft Siegel anlegen zu lassen.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben, um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen, soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Geschäftsführer oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Geschäftsführer gemeinsam.

Art. 14. Der Tod des Geschäftsführers oder sein Austreten aus der Gesellschaft, aus gleich welchem Grund, zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Art. 15. Jeder Gesellschafter darf an der Beschlußnahme teilnehmen, was auch immer die Zahl seiner Anteile ist. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen abzugeben, als er Anteile besitzt.

Art. 16. Die gemeinsamen Beschlüsse sind nur dann rechtsgültig, wenn sie gefaßt wurden von Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 17. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als bloße Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung, ihr Mandat auszuüben.

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 19. Jedes Jahr am 31. Dezember werden ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie eine Bilanz durch die Geschäftsführung erstellt.

Jeder Gesellschafter kann am Sitz der Gesellschaft vom Inventar und der Bilanz Kenntnis nehmen.

Art. 20. Der Ertrag der Gesellschaft, wie er aus dem jährlichen Inventar hervorgeht, nach Abzug der Unkosten, der Belastungen und der notwendigen Abschreibungen, ergibt den Reingewinn.

Von dem Reingewinn werden 5% (fünf Prozent) zurückgehalten zur Bildung des gesetzlichen Reservefonds, bis derselbe 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Titel IV. Auflösung, Liquidation

Art. 21. Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, Gesellschafter oder Drittpersonen, ernannt von den Gesellschaftern, welche ihre Befugnisse und Entschädigungen festlegen.

Art. 22. Für alle nicht durch vorliegende Satzung geregelten Punkte berufen und beziehen sich die Komparenten auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise dreißigtausend Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann sind die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1130 Luxemburg, 54, rue d'Anvers.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

a) Zum Technischen Geschäftsführer:

Herr Miodrag Jugovic, Freiberufler, wohnhaft, Florstädter Straße 12, D-60385 Frankfurt am Main.

b) Zum Administrativen Geschäftsführer:

Dr. Beograd Zoran Zoric, Arzt, wohnhaft, Bornheimer Landwehr 46, D-60385 Frankfurt am Main.

3.- a) Der technische Geschäftsführer kann allein die Gesellschaft verpflichten bis zu einer Summe von fünfzigtausend Luxemburger Franken (Fr. 50.000,-). Verpflichtungen über fünfzigtausend Luxemburger Franken (Fr. 50.000,-) müssen von dem administrativen Geschäftsführer unterschrieben sein.

b) Der administrative Geschäftsführer kann allein die Gesellschaft verpflichten bis zu einer Summe von fünfzigtausend Luxemburger Franken (Fr. 50.000,-). Verpflichtungen über fünfzigtausend Luxemburger Franken (Fr. 50.000,-) müssen jedoch von dem technischen Geschäftsführer unterschrieben sein.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Bemerkung

Der amtierende Notar hat die Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, vor Aufnahme jeglicher Tätigkeit die hierzu gegebenenfalls erforderlichen Genehmigungen und Ermächtigungen von den zuständigen Behörden einzuholen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent, handelnd wie vorher erwähnt, zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Plottké, G. Lecuit.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 15. Februar 2000, Band 847, Blatt 78, Feld 1. – Erhalten 5.000.-

Der Einnehmer, (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 9. März 2000.

J.-J. Wagner.

(15231/239/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

EVENT 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Yves Baten, antiquaire,

ici représenté par Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1224 Luxembourg,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) Madame Axelle Hamende, sans état, les deux demeurant à B-1401 Nivelles, 18, rue du Merly,

ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EVENT 2000, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation d'antiquités, d'objets de décoration ou détériorés par l'usage ainsi que la création et l'organisation d'événements y relatifs.

Elle peut en outre faite toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Yves Baten, préqualifié	250 parts
- Madame Axelle Hamende; préqualifiée	<u>250 parts</u>
Total:	500 parts

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Yves Baten, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2000, vol. 856, fol. 86, case 4. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 février 2000.

G. d'Huart.

(15232/207/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

IBIZ GROUP - INTERNET BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).
2. - Madame Maddalena Nocivelli Ballerio, dirigeante d'entreprises, demeurant à via G. Pascoli N° 1, Manerba, Brescia (Italie).

Les comparantes ci-avant nommées sub 1.- et sub 2.- sont ici représentées par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu des (2) procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée IBIZ GROUP - INTERNET BUSINESS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du

conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, et qui élit un président en son sein. Le nombre des administrateurs qui composeront le conseil d'administration de ladite société doit toujours être un nombre impair.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Le conseil d'administration aura en outre les pouvoirs les plus étendus pour fixer ses propres règles de fonctionnement.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société ARODENE LIMITED, prédésignée, trois cent dix actions	310
2. - Madame Maddalena Nocivelli Ballerio, préqualifiée, dix actions	10
Total trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit à hauteur de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est équivalent à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Madame Maddalena Nocivelli Ballerio, dirigeante d'entreprises, demeurant à via G. Pascoli N° 1, Manerba, Brescia (Italie),
2. - Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen,
3. - Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Baga, professionista, demeurant à via Brolo N° 8, Nave, Brescia (Italie).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2000, vol. 847, fol. 57, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(15235/239/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.